

## **Définition des investissements agro-environnementaux**

La liste des matériels soutenus fait partie intégrante du présent cahier des charges et précise de manière non exhaustive les matériels visés. Elle est accompagnée d'une liste du matériel non éligible qui, quel que soit le bénéficiaire, ne pourra pas être soutenu.

La demande de soutien sur un matériel non inscrit dans ces deux listes fera l'objet d'une analyse au cours de l'instruction de la demande et pourra être validée à l'issue de celle-ci lorsqu'elle répond à l'une des catégories suivantes:

### **○Gestion de la biodiversité**

La gestion de la biodiversité implique la gestion des milieux remarquables et des bords de champs. Une considération particulière est accordée à la gestion du bocage, pour lequel le matériel d'intervention vise un entretien durable de la haie. Le matériel d'interventions fréquentes et non sélectives, limitant le développement latéral de la haie n'est pas éligible, de même que les matériels d'exploitation forestière.

### **○Gestion des Intrants de fertilisation**

Cette catégorie de matériel pourra permettre l'évolution du parc de matériels agricoles pour une utilisation optimale des effluents d'élevage et des engrais organiques. Il s'agit ainsi de limiter le recours aux engrais minéraux, par exemple en permettant d'allonger les périodes d'intervention, ou de valoriser les produits organiques en améliorant leur stabilité et leur caractère assimilable par les plantes, et donc viser l'élargissement des Surfaces Amendées en Matières Organiques (SAMO). L'utilisation d'un système de Débit Proportionnel à l'Avancement (DPA) est un préalable requis pour certains investissements de cette catégorie (cf. Liste matériels éligibles).

### **○Substitution des intrants phytosanitaires par le désherbage mécanique**

Les matériels permettant le travail du sol ou une autre intervention mécanique sur les couverts en remplacement de traitements phytosanitaires sont concernés.

### **○Gestion de l'herbe et valorisation des systèmes herbagers**

Les investissements soutenus pourront permettre l'évolution du parc matériel pour accompagner le maintien et le développement des surfaces en herbe et leur accessibilité, la gestion des surfaces en herbe et des prairies sensibles. Sont en particulier concernées des fermes engagées, par exemple en MAEC (Mesures Systèmes Polyculture Élevage dominante ruminants) ou en agriculture biologique.

### **○Agriculture de précision et de conservation des sols**

Dans le cadre de l'agriculture de précision, l'objectif poursuivi est d'accompagner l'évolution des exploitations sur la répétabilité, la géolocalisation et la précision des apports. La conservation des sols est conditionnée par une évolution culturelle de l'approche du travail du sol et des rotations. Une intervention allégée et une diversité des productions végétales sont un préalable nécessaire à l'intensification des processus agro-écologiques.

*Préalable obligatoire aux investissements concernant **les équipements de gestion des pollutions ponctuelles**: réalisation d'un diagnostic phytosanitaire du site de la CUMA avec respect des cahiers des charges validés par le CRODIP et reconnus par la DRAAF Bretagne (attestation CRODIP).*

### **○Matériels de productions végétales spécialisées**

La limitation des produits phytosanitaires en arboriculture, maraîchage et cultures légumières est l'objectif principal de cette catégorie.

### **○Matériels innovants**

Un matériel non listé peut être éligible si ce dernier présente un caractère innovant et permet de consolider ou d'améliorer la performance économique, environnementale et sanitaire des exploitations agricoles. Le caractère innovant devra être démontré auprès du GUSI (Guichet Unique Service Instructeur). L'éligibilité du matériel sera arbitrée par la Région Bretagne.

En cas de validation par la Région Bretagne, le bénéficiaire s'engage à assurer un suivi technique de l'utilisation du matériel; ce suivi permettra d'obtenir un retour d'expérience sur les matériels innovants soutenus.